

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 21 OCTOBRE 2022**

CM2022/10/21/45 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2021

DATE DE LA CONVOCATION : 14 octobre 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L. 5211-39 et L5219-1,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2022/04/04/07 du Conseil métropolitain du 4 avril 2022 portant approbation du compte administratif 2021 du budget principal,

Considérant que les dispositions de l'article L.5211-39 du code susmentionné prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse, chaque année, aux maires de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement ; que ce rapport d'activité est présenté à l'assemblée délibérante de l'établissement ; qu'il convient, dès lors, de prendre acte du rapport annuel d'activité 2021 de la Métropole du Grand Paris,

APRES EN AVOIR DELIBERE

PREND ACTE de la présentation au Conseil du rapport annuel d'activité 2021 de la Métropole du Grand Paris.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole
du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.